
De: Secretariat assemblees (AC-SCHAERBEEK)
Envoyé: jeudi 7 novembre 2019 11:13
À: Y
Objet: TR: Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information - Immeuble situé Avenue Charles Gilisquet 147, 1030 Schaerbeek
Pièces jointes: PU_15PFD700963.pdf



RESPONSABLE | VERANTWOORDELIJKE
BUREAU DES ASSEMBLEES | KANTOOR DER VERGADERINGEN
CABINET DU SECRETAIRE COMMUNAL | KABINET VAN DE GEMEENTESECRETARIS
Hôtel communal | Gemeentehuis • Place Colignon | Colignonplein • Bu:
02/24 • s@schaerbeek.be • www.1030.be • www.facebook.com/1030be • www.twitter.com/1030be

De : Secretariat assemblees (AC-SCHAERBEEK)

Envoyé : jeudi 7 novembre 2019 10:56

À : ;@gmail.com

Objet : TR: Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information - Immeuble situé Avenue Charles Gilisquet 147, 1030 Schaerbeek

Madame R.,

Nous revenons vers vous concernant votre demande d'accès aux documents administratifs concernant le Plan d'Aménagement Directeur (PAD) de la Friche Josaphat et le permis de l'immeuble sis Avenue Charles Gilisquet 147.

Vous trouverez en annexe le permis d'urbanisme concernant ce bien.

Vos questions relatives aux différentes dérogations au RCUZ « Terdelt et Chomé » sont bien précisées et motivées dans la motivation de ce permis.

Certes le dossier du permis est disponible auprès de notre service Urbanisme (coordonnées : <https://www.1030.be/fr/content/urbanisme-environnement-permis-durbanisme>) mais le permis a été accordé par la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi vous pouvez demander l'accès au dossier complet auprès de Urban.brussels (Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles - urbanisme-patrimoine@urban.brussels - <https://urbanisme.irisnet.be/>).

A toutes fins utiles, nous vous informons que tout le dossier relatif à PAD de la Friche Josaphat est disponible sur <https://perspective.brussels/fr/actualites/josaphat-enquete-publique>.

Enfin, nous vous informons que votre demande ainsi que notre réponse seront publiées de manière pseudonymisée sur le site internet de la Commune (<https://www.schaerbeek.be/fr/administration-politique/transparence/acces-aux-documents-administratifs>)

Bien à vous
La Commune

NB : La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) en vertu des articles 25 & 27 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises (ci-après D.O.C. 2019).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être introduit par un écrit signé, daté et identifiant le demandeur (nom, prénom et, pour les personnes morales, le numéro BCE), la copie de la décision de refus doit être jointe à la requête (article 27 D.O.C. 2019)

Le recours doit être introduit à l'intention de Monsieur le Président de la Commission de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale, Service Public Régional de Bruxelles, Cellule Chancellerie, boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1035 Bruxelles (tel : 02 800 34 80 – 35 73 – email : chancellerie@sprb.brussels) .

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être introduit dans les 30 jours du refus. Le point de départ du délai est le jour de la prise de connaissance de la décision expresse de refus ou, à défaut d'une telle décision, le jour de l'expiration du délai dans lequel l'autorité administrative devait se prononcer sur la demande (article 27, §.1er D.O.C. 2019).